

**Décision d'abrogation de la recommandation du 19 janvier 2026
établie en application du V de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique**

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5125-23, V ;

Considérant que la remise à disposition des spécialités pharmaceutiques composées de **propranolol**, dosées à **40 mg**, permet de nouveau d'assurer la couverture des besoins des patients sur le territoire national ;

Considérant en conséquence que la recommandation du 19 janvier 2026 établie en application du V de l'article L. 5125-23 susvisé n'a plus lieu de s'appliquer ;

Décide :

Article 1^{er} :

La recommandation du 19 janvier 2026 établie en application du V de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique, relative aux médicaments d'intérêt thérapeutique majeur composés de propranolol et dosés à 40 mg, est abrogée à compter du 12 mars 2026.

Article 2 :

La présente décision est publiée sur le site Internet de l'ANSM.

DIRECTRICE GENERALE DE L'ANSM